Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026070-DE

N°070/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, Mme LECLERCQ-BOISSEL Elodie, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENTS EXCUSES : Mme VALLIERE Danielle, Mme GEFFROY Nathalie, M MAHIEUX Lucas, M CHARLES Philippe
POUVOIRS : Mme VALLIERE Danielle a donné pouvoir à Mme LEMEE Annie
Mme GEFFROY Nathalie a donné pouvoir à M CHEVALIER Frédéric
M MAHIEUX Lucas a donné pouvoir à M DREAN Mickaël
M CHARLES Philippe a donné pouvoir à M SERAZIN Anthony
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMEE Annie est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : CONVENTION AVEC MINOTERIE 21

M Patrick HERVE expose :
La Commune de Peillac souhaite mettre à disposition de l'association MINOTERIE 21 la Chapelle de la Congrégation pour une exposition artistique prévue du 15 juillet au 26 septembre 2026. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la valorisation du patrimoine local et de la promotion des activités culturelles sur le territoire communal.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, définissant les conditions d'utilisation, les obligations des parties et les modalités de restitution des lieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux ;
CONSIDÉRANT que la Chapelle de la Congrégation est un espace adapté à l'organisation d'expositions culturelles et artistiques ;
CONSIDÉRANT que l'association MINOTERIE 21 s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation, notamment en matière de sécurité, d'assurance et de remise en état des lieux ;
CONSIDÉRANT que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux, sous réserve de la responsabilité de l'association en cas de dégradations ;
CONSIDÉRANT que la convention prévoit des dispositions claires pour garantir le bon déroulement de l'exposition et la préservation du patrimoine communal ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026070-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la Chapelle de la Congrégation à l'association MINOTERIE 21 pour la période du 15 juillet au 26 septembre 2026, conformément aux termes et conditions énoncés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
Annie LEMEE

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :